

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Anah et l'ANIL pour la période 2026-2028

Point : 2.5.2

Délibération : 2025-38

Objet: La présente délibération a pour objet d'autoriser la Directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à signer la nouvelle convention partenariale d'objectifs entre l'Anah et l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) pour la période 2026-2028 dans la perspective de soutenir les actions des agences départementales d'information sur le logement (ADIL) dans le champ de l'amélioration de l'habitat privé.

Enjeux :

- Assurer, en qualité de centre de ressources des ADIL, un support en termes d'animation ou de promotion des politiques publiques au niveau local, et la mise en œuvre des priorités d'intérêt général fixées par l'Etat à l'Anah ;
- Contribuer à l'animation du réseau France Rénov', notamment dans les champs spécifiques des propriétaires bailleurs et des copropriétés.

Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Anah et l'ANIL pour la période 2026-2028

Exposé des motifs :

Depuis 2017, l'Anah et l'ANIL sont engagées dans un partenariat visant à articuler les complémentarités entre les deux réseaux dans les champs suivants :

- connaissance des problématiques du parc privé ;
- appui aux acteurs de terrain ;
- information des bénéficiaires potentiels des politiques publiques de l'habitat privé.

Ainsi, l'ANIL apporte le support nécessaire aux ADIL en termes d'animation ou de promotion au niveau local des politiques publiques portées par l'Anah.

Ce partenariat s'est renforcé au fil des évolutions que connaît l'Anah avec notamment une implication conséquente du réseau des ADIL au sein du réseau France Rénov'. Ainsi, la structuration du réseau France Rénov' nécessite de consolider le partenariat entre l'Anah et l'ANIL dans la perspective d'optimiser l'animation des deux réseaux en bonne complémentarité.

L'animation du réseau France Rénov' porte effectivement des objectifs de montée en compétence des conseillers sur l'ensemble des thématiques d'amélioration de l'habitat privé, au-delà de la rénovation énergétique. Dans ce cadre, la contribution de l'ANIL à cette animation se développe fortement par l'expertise qu'elle apporte sur tous les sujets relatifs à l'amélioration de l'habitat privé, et en particulier sur les sujets connexes à la rénovation énergétique (aspect juridiques, propriétaires bailleurs, copropriété, lutte contre l'habitat indigne et non-décent, etc.).

Le changement d'échelle dans lequel l'Anah est engagée depuis 2020, tant en termes de volumes d'aides distribuées que de montée en puissance du réseau de conseillers présents sur les territoires, implique donc une plus grande mobilisation des équipes de l'ANIL sur :

- l'animation et la montée en compétence du réseau France Rénov' (webinaires, actions de sensibilisation, formations, etc.) ;
- la contribution à des réflexions collectives (groupes de travail nationaux, études, etc.) ;
- la production de documents supports (affiches, guides, dépliants, productions d'analyses juridiques, de statistiques, etc.) ;
- l'articulation et le relais des actions de communication des réseaux France Rénov' et ADIL ;
- l'apport d'une expertise juridique à l'Anah (veille juridique, rédaction de note juridique, etc.).

Le renouvellement de cette convention pour la période 2026-2028 s'inscrit dans la continuité des actions menées entre l'Anah et l'ANIL, à travers les trois grands axes d'intervention suivants :

- Axe 1: Animation et outillage des ADIL pour leurs missions en lien avec les politiques de l'Anah;
- Axe 2 : Contribution de l'ANIL à l'animation du réseau France Rénov' ;
- Axe 3 : Partage d'expertises et d'outils entre l'Anah et l'ANIL.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois pour les actions réalisées en 2027 et 2028. Pour l'année 2026, les actions sont listées en annexe 1 de la convention.

L'article 4 de la convention stipule que le coût des actions est défini chaque année par les deux parties et précisé dans le cadre d'un courrier de reconduction annuelle qui détaille le montant définitif de la participation de l'Agence. Il comprend, en annexe, un programme d'action annuel actualisé.

La subvention apportée par l'Anah à l'ANIL pour l'année 2026 est définie à hauteur de 140 000 euros, représentant 49% du coût prévisionnel des actions fixées à 285 750 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2025-38 : Convention pluriannuelle d'objectifs l'Anah et l'ANIL pour la période 2026-2028

Article 1^{er} : Champ d'application

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Anah et l'ANIL pour la période 2026-2028, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération sont applicables dès sa publication.

La présente délibération fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Anah.

Le Président du Conseil d'administration,



Thierry REPENTIN

Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL)

Entre :

L'Agence nationale de l'habitat, désignée par le sigle Anah, représentée par Valérie MANCRET-TAYLOR, directrice générale, sise 8 avenue de l'Opéra à Paris (75001),

Et

L'Agence nationale pour l'information sur le logement, désignée par le sigle ANIL, représentée par Roselyne CONAN, directrice générale, sise 2 boulevard Saint-Martin à Paris (75010),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a pour mission de promouvoir l'amélioration de la qualité du parc existant de logements privés.

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères du Logement, de l'Énergie, de l'Économie et du Budget, l'Anah accompagne les territoires dans la conception et la mise en œuvre de leur politique en faveur de l'habitat privé.

Une part importante des actions conduites par l'Agence s'inscrit dans le cadre de démarches contractuelles avec les territoires. Ainsi, en 2024, 50 % des logements traités par l'Agence grâce aux aides à la pierre relèvent de dispositifs programmés - opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de diverses natures, programmes d'intérêt général (PIG) ou encore de plans de sauvegarde des copropriétés en difficultés qui associent étroitement les collectivités territoriales à l'action de l'Anah.

En outre, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent se voir déléguer par l'État l'attribution des aides à la pierre dans le secteur de l'habitat privé. Plus de 100 territoires (départements ou EPCI) sont aujourd'hui délégataires de compétence pour les aides à la pierre, dont celles de l'Anah, et reçoivent à ce titre près de la moitié des crédits de l'Agence, au titre des aides à la pierre.

Les orientations stratégiques de l'Agence sont :

- la lutte contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la rénovation énergétique du parc de logements dans un double objectif de décarbonation et de réduction des consommations d'énergie ;
- la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté ;
- la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, afin de faciliter le maintien à domicile.

Les dernières années ont vu l'Agence évoluer dans ses priorités d'intervention et son organisation, dans une perspective d'accélération et de massification de l'amélioration de l'habitat privé, notamment en matière de rénovation énergétique.

- L'activité de l'Anah a connu un premier changement d'échelle en 2020 avec la mise en place du dispositif « MaPrimeRénov' », issue de la transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime. La réforme mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 avec des niveaux de financement inédits en faveur de la rénovation d'ampleur a marqué un nouveau tournant en faveur de la

massification de la rénovation énergétique. La mise en place du dispositif « MonAccompagnateurRénov' », un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) agréé par l'État devenu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour bénéficier de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'ampleur, a également marqué un tournant dans cette politique publique.

Ainsi, en 2024, plus de 90 000 logements ont été financés au titre d'une rénovation d'ampleur, niveau jamais atteint jusque-là.

- En 2024, l'aide « MaPrimeAdapt' » a également été mise en place, comme aide unique et revalorisée à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.
- Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, ont été mis en place les PIG « Pacte territorial France Rénov' », comme cadre d'intervention du « service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH). Ces pactes ont vocation à se substituer aux opérations programmées de l'habitat (OPAH) mais restent parfaitement dissociés et complémentaires des dispositifs d'intervention spécifiques (OPAH-RU notamment).
- Les priorités d'intervention de l'Agence ont évolué au travers de grands plans nationaux, notamment le plan « Initiatives Copropriétés », lancé en octobre 2018, pour le traitement des copropriétés dégradées, dont l'Anah est le pilote. Par ailleurs, l'action de l'Anah est impactée par son implication dans d'autres plans d'ampleur que sont :
 - o le plan Action Cœur de Ville, lancé en décembre 2017, qui vise à la requalification des villes moyennes,
 - o le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme désormais dans sa 2^{ème} phase, dans lequel l'Anah est sollicitée pour la mobilisation du parc privé à des fins sociales,
 - o le programme Petites Villes de Demain, lancé en octobre 2020, pour soutenir les communes de moins de 20 000 habitants,
 - o le plan France Ruralités lancé en juin 2023 pour répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux.

Ce changement d'échelle vise à concilier les objectifs suivants :

- o massifier la réalisation de travaux tout en veillant à garantir leur qualité au travers d'un accompagnement personnalisé ;
- o répondre aux enjeux des territoires dans un contexte de réflexion sur l'évolution des compétences des collectivités territoriales, notamment par une relation réinventée entre l'Agence, les services déconcentrés et les collectivités ;
- o poursuivre la transformation digitale au service des usagers, quel que soit leur mode d'accès au service public, tout en veillant à proposer un accompagnement de qualité pour les plus modestes.

L'Anah mène également des actions d'appui aux collectivités sur des projets complexes, d'études ou de communication en lien avec ses missions principales. Elle a en outre une mission générale de connaissance du parc privé.

L'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) joue le rôle de centre de ressources des ADIL : elle a pour mission d'accompagner le développement des Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) et d'apporter un appui permanent à leur fonctionnement en matière de documentation, d'information, de formation et d'études.

Les ADIL offrent, au plan local, un conseil complet et gratuit sur les questions de logement, notamment sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux. Elles analysent, en outre, l'information recueillie auprès du public et de ses partenaires et jouent un rôle d'observatoire des pratiques et des marchés, à destination de leurs membres, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

Actuellement, 91 départements sont dotés d'une ADIL, dont 5 en Outre-mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte). Le réseau est présent au quotidien sur près de 120 lieux et assure en plus 1200 permanences en mairie ou dans d'autres lieux d'accueil.

L'ANIL réalise également, à son initiative, et dans son champ de compétence, des études ou des analyses prospectives grâce à l'information recueillie par les ADIL, permettant d'orienter et évaluer les politiques publiques. Elle contribue au développement et à la mise en œuvre du réseau des observatoires locaux des loyers du parc privé. À ce titre, elle est chargée de mettre à disposition du public les informations issues de l'observation des loyers. Elle porte depuis 2021 la carte des loyers, initiée par le ministère du Logement et a publié une première carte en décembre 2022. Elle participe, à titre d'expert, à des actions de conseil ou à des instances de réflexion utiles à l'intérêt public.

Les thématiques de travail communes entre l'Anah et l'ANIL sont en particulier les suivantes :

- rénovation énergétique des logements ;
- prévention des copropriétés dégradées et mise en mouvement des petites copropriétés ;
- adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ;
- lutte contre l'habitat indigne et non-décent ;
- politiques publiques ciblant les propriétaires bailleurs ;
- mobilisation du parc privé à des fins sociales et lutte contre la vacance ;
- intermédiation locative ;
- connaissance des politiques publiques du logement et de leur articulation entre leurs dimensions nationales et locales.

En 2025, 25 ADIL portent des missions d'Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), en plus de leur missions d'information sur le logement. L'ANIL est à ce titre considérée comme l'une des têtes de réseau des structures engagées dans France Rénov' et participe au comité de pilotage France Rénov'.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Anah, l'ANIL et les ADIL interviennent en complémentarité, que ce soit en termes de connaissance des problématiques du parc privé, de l'appui aux acteurs de terrain, ou encore dans l'information des bénéficiaires potentiels des politiques publiques. L'Anah est, pour cette raison, membre de l'ANIL.

Dans ce contexte, la présente convention a un double objet :

- définir les axes sur lesquels l'Anah et l'ANIL conviennent de renforcer et de mieux formaliser leur partenariat ;
- préciser les modalités de soutien de l'Anah au fonctionnement de l'ANIL.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois, pour les actions réalisées de 2026 à 2028. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 : AXES DE PARTENARIAT ENTRE L'ANAH ET L'ANIL

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Anah et le réseau ANIL/ADIL.

Pour chaque action, il est précisé si les partenaires ont déjà identifié des indicateurs pertinents pour en faciliter le suivi. Lorsque les données disponibles le permettent, un focus sur les DROM est mené par l'ANIL.

Axe n°1 – Animation et outillage des ADIL pour leurs missions en lien avec les politiques de l'Anah

Les ADIL ont un rôle d'information et de conseil aux particuliers sur les politiques de l'Anah. Elles peuvent appuyer les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') de leurs territoires ou remplir directement le rôle d'ECFR'. En 2025, 25 structures ont une « double casquette » ADIL et ECFR'.

L'ANIL joue un rôle moteur dans l'animation et la formation des ADIL, tout en leur apportant également un appui permanent à leur fonctionnement en matière de documentation, d'information, et d'études. À ce titre, et dans le cadre de cette convention, l'ANIL appuiera les ADIL dans leur connaissance et leur implication dans la mise en œuvre des politiques conduites par l'Anah. En effet, les ADIL, présentes dans la plupart des départements, assurent au plan local le conseil aux particuliers en matière de logement. Chaque ADIL offre un conseil complet sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement. Les permanences assurées par les ADIL sont en conséquence un des principaux vecteurs d'information du public des aides de l'Anah, aux côtés des délégations locales, des délégataires, des opérateurs et du réseau France Rénov' le cas échéant.

- Action n°1 : accompagner les ADIL dans la mise en œuvre des politiques de l'Anah

L'ANIL se fait le relais des informations, à la fois de l'Anah vers les ADIL, et des ADIL vers l'Anah, sur les politiques de l'habitat privé à la mise en œuvre desquelles les ADIL contribuent.

Dans les missions qu'elles conduisent, les ADIL contribuent à la mise en œuvre des politiques de l'habitat privé sous différentes formes :

- dans le cadre du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) France Rénov' : les ADIL participent à l'information des ménages orientés par la plate-forme nationale France Rénov', les plateformes nationales de l'Anah ou par tout partenaire sur tous les champs de la rénovation des logements ; au titre de leur mission socle, les ADIL participent à l'information « Logement » (art. L.366-1 du CCH) ; elles contribuent au repérage des ménages potentiellement bénéficiaires des aides de l'Anah et peuvent être impliquées dans les dispositifs locaux d'animation. Leur connaissance du public est un atout important pour orienter les ménages vers l'ensemble des aides nationales ou locales ;
- via les Pactes territoriaux, elles peuvent contribuer au déploiement local du SPRH et apporter leur expertise juridique, fiscale, financière et, le cas échéant, sociale, pour informer et conseiller les ménages et les professionnels ;
- dans le cadre général des politiques d'intervention de l'Anah : les ADIL se mobilisent, selon les moyens dont elles disposent, pour informer les propriétaires, occupants ou bailleurs, des travaux qui ouvrent droit aux aides financières et des conditions d'octroi des aides, en articulant les différentes politiques de l'Anah, ainsi que les différentes aides mobilisables pour un projet de travaux (aides fiscales, aides diverses en provenance de collectivités publiques ou d'organismes sociaux). Ce rôle d'information intègre également une approche globale du projet (précarité énergétique, adaptation, etc.). En fonction de l'organisation mise en place localement pour assurer le SPRH, l'ADIL est le relais d'informations sur l'ensemble des aides de l'Anah (orientation par le site Internet de l'Anah ou plate-forme), et s'articule avec les ECFR'. Les ADIL tiennent à jour le recensement des aides locales aux travaux ;
- dans le cadre du Plan national de la lutte contre la vacance des logements, du Plan gouvernemental « Logement d'abord » et des programmes de revitalisation des centres-bourgs (ACV, PVD, France Ruralités) : les ADIL fournissent aux propriétaires bailleurs tous les éléments nécessaires à la remise sur le marché de leurs biens vacants. L'ANIL s'attachera à diffuser l'information et assurer les formations nécessaires aux ADIL pour assurer la promotion de l'intermédiation locative (IML) et du dispositif Loc'Avantages ;
- dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne : les ADIL font connaître les dispositions juridiques existantes, les aides aux travaux (notamment via la ligne Info logement indigne) et peuvent participer aux observatoires sur l'habitat indigne. Les ADIL contribuent au déploiement de l'outil Signal Logement (plateforme de signalement de l'habitat dégradé), porté par la DHUP ;
- dans le cadre de la prévention de la dégradation des copropriétés : les ADIL jouent un rôle d'information et de sensibilisation des ménages sur les règles de fonctionnement de la copropriété, dès le stade de l'acquisition et en réponse aux

solicitations des copropriétaires. Elles peuvent apporter, selon les moyens dont elles disposent, leur expertise juridique aux conseils syndicaux ou aux syndicats de copropriétaires, ainsi qu'aux opérateurs assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations le cas échéant. Elles informent également sur les différentes formes de financement des travaux en copropriété, l'emprunt collectif notamment. Dans ce cadre, l'accueil des copropriétaires au sein des ADIL pourra être renforcé dans une optique de repérage des fragilités des copropriétés. La réalisation de guides ou outils pédagogiques, en lien avec l'Anah, pourrait contribuer à cet objectif. Par ailleurs, l'ANIL organise des campagnes d'information sur la copropriété ;

- les ADIL peuvent être associées sous différentes formes à la mise en œuvre des VOC (Veille et observation des copropriétés) et des POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés) de l'Anah, en particulier sur le volet juridique et financier et dans le cadre du repérage des copropriétés fragiles, grâce à leur approche transversale sur le logement (règles de fonctionnement et résolution des dysfonctionnements des instances de la copropriété, impayés de charges, habitat indigne, etc.) ;
- dans le cadre du registre d'immatriculation des copropriétaires, les ADIL jouent un rôle d'information envers les copropriétaires, et notamment envers les syndics bénévoles, gérant en grande majorité des petites copropriétés. Elles remplissent également ce rôle d'information auprès des copropriétaires de copropriétés sans syndic plus particulièrement sur les modalités de désignation d'un syndic. Les conseillers d'ADIL veillent à systématiser l'information sur l'inscription au registre d'immatriculation des copropriétés, et sa mise à jour lors de tout contact avec les syndics bénévoles.
- par leur participation, sur certains territoires, aux observatoires des loyers, les ADIL facilitent la détermination locale des loyers plafonds pour le conventionnement entre les propriétaires bailleurs et l'Anah dans le cadre de Loc'Avantages.

Ces missions devront être parfaitement articulées avec celles du service public de la rénovation de l'habitat.

Indicateurs :

- nombre de ménages éligibles aux aides de l'Anah renseignés + nombre de consultations sur la copropriété et sur l'habitat indigne ou non décent ;
- nombre d'analyses juridiques élaborées ou mises à jour concernant les aides de l'Anah ;
- nombre de plaquettes relatives à la copropriété ou à l'habitat indigne ou non décent éditées et mises à disposition du réseau (ou sur d'autres thématiques intéressant l'Anah) ;
- nombre d'ADIL ayant mené des travaux d'observation des loyers du parc privé (selon différentes méthodes) ; travaux d'accompagnement réalisés (hors réseau national).

- Action n° 2 : améliorer la connaissance des bénéficiaires de l'Anah et des freins à l'attribution des aides

Dans le cadre de leurs missions de conseil et d'information vis-à-vis des particuliers, les ADIL constituent un point d'observation privilégié pour aider à mieux connaître les caractéristiques des ménages susceptibles de bénéficier des aides de l'Anah. Cette observation peut également faciliter l'identification des freins pour accéder à ces aides.

Elle pourra également éclairer l'Anah sur la connaissance des propriétaires bailleurs, leurs caractéristiques, leurs contraintes pour aider à l'adaptation des aides pour l'accession au logement (Loc'Avantages).

L'Anah et l'ANIL conviennent ensemble des remontées d'informations de la part des ADIL.

Indicateur : études réalisées en lien avec les thématiques de l'Anah.

- Action n° 3 : améliorer la connaissance des aides locales aux travaux

Les ADIL renseignent les particuliers sur leur projet d'amélioration de l'habitat, elles veilleront à orienter vers les dispositifs Anah lancés par les collectivités (pactes territoriaux, OPAH-RU, PIG, etc.). Dans le cadre du recensement des aides locales aux travaux, l'ANIL diffuse les informations relatives aux aides de l'Anah adaptées localement sur son site et sur les sites des ADIL.

- Action n° 4 : faciliter la mission d'appui juridique des ADIL aux acteurs de l'information conseil sur le logement

Les ADIL appuient les ECFR' sur les enjeux juridiques de l'information et de l'accompagnement des ménages conformément aux dispositions incluses dans les pactes territoriaux. L'ANIL pourra repérer ces demandes locales et mutualiser si besoin au niveau national la production de ces ressources : elle en informera alors l'Anah.

Axe n° 2 - Contribution de l'ANIL à l'animation du réseau France Renov'

- Action n° 1 : contribuer à la coordination de la communication de France Renov' et à l'information des ADIL sur l'actualité du réseau

Pour faciliter la communication mutuelle des actualités et des outils, l'ANIL est membre du club des communicants France Rénov', instance d'animation et d'échanges autour de la communication de l'Anah et du réseau France Rénov'. Par ailleurs, les ADIL (qu'elles soient ou non porteuses d'ECFR) et l'ANIL sont systématiquement destinataires de l'ensemble des publications de l'Anah, notamment les brochures France Rénov', le rapport annuel, les Cahiers de l'Anah, les chiffres clés, etc. À ce titre, elles bénéficient d'un accès aux différents outils d'animation du réseau (Extrarénov', webinaires, flash actus, etc.). De même, l'ANIL est informée en temps utile du déploiement des campagnes de communication de l'Anah. De son côté, l'ANIL diffuse

auprès de son réseau l'ensemble des informations transmises par l'Anah et, en retour informe, via le club des communicants, de ses actualités. Enfin, chaque entité s'engage à disposer d'un contact « communication » permanent, de part et d'autre, pour fluidifier au maximum la circulation des informations.

La bonne coordination de la communication vers les réseaux des ADIL et les réseaux de l'Anah, en cohérence avec les communications vers le réseau France Rénov', est fondamentale pour conforter les dynamiques et mobiliser les structures. Une organisation sera mise en place entre les différents services communication (club des communicants France Rénov', réunions périodiques, transmission systématique des informations sur les campagnes de communication, etc.).

- Action n°2 : organiser des remontées régulières et structurées du réseau des ADIL sur les dispositifs de l'Anah sur l'ensemble du territoire national

Qu'elles soient porteuses ou non d'ECFR', les ADIL forment une source importante d'information sur le bon déploiement et la bonne mise en œuvre de France Rénov' et des nombreux outils et aides de l'Anah. L'ANIL est donc en capacité de faire remonter, par son réseau, cette information essentielle pour l'Anah au service du bon pilotage de la politique publique. Chaque semestre, l'ANIL pourra donner à l'Anah un panorama national et local du point de vue des ADIL sur France Rénov' avec un focus DROM, les éventuelles difficultés rencontrées, points d'attention et attentes du réseau notamment.

- Action n°3 : contribuer à l'appui à l'expertise au réseau, notamment sur la mobilisation des professionnels

L'Anah et l'ANIL produisent toutes deux un grand nombre de documents d'expertise, chacune dans ses domaines d'intervention et qu'il convient de bien coordonner et valoriser. Une attention particulière sera portée aux travaux à destination des professionnels, mobilisés à travers les pactes territoriaux: agences immobilières, notaires, etc.

- Action n° 4 : contribuer à l'animation des ECFR' sur les enjeux juridiques du logement

L'ANIL pourra contribuer à l'animation du réseau France Rénov', notamment à travers la diffusion de guides et outils pratiques, de webinaires, voire d'analyses juridiques. Ces actions visent à la montée en compétence des agents de ces structures notamment sur les sujets autres que leur cœur de métier qui est relatif à la rénovation énergétique.

En parallèle, ces actions permettront de mettre en avant les enjeux de bonnes pratiques territoriales et d'articulations sur les questions juridiques notamment.

Cette animation pourra passer par :

- la participation de l'ANIL ou d'ADIL aux webinaires ou autres actions d'animation du réseau France Rénov' par l'Anah ;
- la mise à disposition d'outils produits par l'ANIL, et par exemple le simulateur fiscal à destination des propriétaires bailleurs ;

- la valorisation de guides et outils produits (ou co-produits) par l'ANIL : guides relatifs aux copropriétés (guide surélévation de copropriétés, etc.), aux propriétaires bailleurs (guide du logement décent, etc.) ;
- la diffusion des analyses juridiques.

Une attention particulière devra être portée à ces publications pour bonne complémentarité et coordination avec les productions de l'Anah.

- Action n° 5 : valoriser les travaux des ADIL et de l'ANIL au sein du réseau France Rénov'

L'ANIL pourra assurer la valorisation de ses travaux ou de ceux des ADIL au sein du réseau France Rénov' via les médias utilisés dans son animation (webinaires, publications, séminaires, etc.).

Axe n° 3 – Partage d'expertises et d'outils entre l'Anah et l'ANIL

- Action n° 1 : élaboration de guides ou de fiches techniques

L'Anah et l'ANIL conviennent de poursuivre l'élaboration de guides ou fiches techniques à destination des experts et des collectivités locales, ou à destination du public. Ils doivent notamment permettre d'améliorer la connaissance du public sur le montant, la finalité et les bénéficiaires des aides à l'amélioration de l'habitat privé. La relecture de guides émanant de l'une ou l'autre Agence sur une thématique commune est possible également, à la demande de l'une des deux agences.

L'expertise de l'ANIL sur les volets juridiques du logement est reconnue. La valorisation des productions de l'ANIL au sein de l'Anah et dans ses réseaux pourra être systématisée.

Indicateurs :

- nombre de supports conçus ou mis à jour ;
- nombre de relectures croisées ;
- nombre de liens croisés sur les sites Anah et ANIL.

- Action n° 2 : interventions lors de formations ou de réunions du réseau

Les deux agences décident de renforcer leur partenariat en matière d'information et de formation à destination de leurs réseaux respectifs :

- intervention de l'Anah aux formations portées par l'ANIL et à destination des ADIL sur toutes les thématiques d'intervention de l'Anah, selon l'actualité et les besoins identifiés par l'ANIL (rénovation énergétique notamment) ;
- présentation annuelle des priorités de l'Anah aux directeurs d'ADIL ;
- participation de l'ANIL ou d'ADIL à des formations (journées en présentiel sur l'ensemble du territoire métropolitain et de modules d'e-learning) afin de sensibiliser les agents France Rénov' aux enjeux juridiques du logement ;
- possibilité pour les collaborateurs des ADIL de participer dans la limite des places disponibles aux formations à destination des agents des collectivités et des DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement)/ DEAL (délégations de l'Agence nationale de l'habitat)/ DDT

(directions départementales des territoires) ;

- faculté ouverte aux agents de l'Anah (centrale) de participer aux formations organisées par l'ANIL, dans la mesure des possibilités ;
- faculté ouverte pour la participation de l'ANIL aux formations organisées par l'Anah pour ses agents à déterminer au cas par cas.

La liste de ces formations, la mobilisation attendue de chaque acteur et les autres modalités d'organisation sont actualisées chaque année dans le programme d'action en annexe.

Indicateurs :

- nombre de jours de formation dispensés par l'ANIL sur les sujets relatifs aux politiques de l'Anah ;
- nombre de jours de formation de l'ANIL à destination des collaborateurs d'ADIL sur les copropriétés et sur l'habitat indigne.

▪ Action n° 3 : accès réciproques aux outils mis en place par les deux agences

L'Anah, à travers l'Administrateur ANIL désigné, s'engage à donner accès à l'ExtraRénov' à l'ensemble des conseillers du réseau ANIL/ADIL. L'administrateur ANIL gère l'administration complète de tous les comptes du réseau ANIL/ADIL (création, réactivation de mot de passe, suppression).

L'ANIL ouvre son site extranet aux personnes de l'Anah centrale désignées par l'Anah.

Les ADIL utilisent, dans le cadre de leurs consultations, des simulateurs financiers destinés à l'étude de projets d'investissements locatifs et de travaux réalisés dans le cadre d'une acquisition-amélioration (Immopéra). Dans le cadre des permanences tenues par les ADIL, ces outils peuvent être utilisés pour apporter une information complète au public. Les outils de simulation de l'ANIL sont accessibles à certains agents de l'Anah centrale désignés, via l'extranet de l'ANIL. Des outils de simulation - révision de loyer - sont par ailleurs à la disposition du public sur le site Internet de l'ANIL.

Enfin, la base de connaissances juridiques SILEX sera accessible à certains agents de l'Anah (centrale) à la demande selon les conditions définies par la gouvernance de l'ANIL.

▪ Action n° 4 : communication via les sites internet des agences et les réseaux sociaux

Les deux agences s'engagent, via leur site internet, leurs publications web et leurs réseaux sociaux, à relayer les actualités, les contenus et publications qu'elles diffusent réciproquement. L'ANIL s'attachera à diffuser dans sa revue *Habitat Actualité* toutes les actualités concernant l'Anah. Les éléments de veille juridique en lien avec les thématiques intéressant l'Anah seront relayés via les réseaux sociaux.

Indicateur : nombre d'articles publiés dans *Habitat Actualité* portant sur l'activité de l'Anah et de post sur les réseaux sociaux.

▪ Action n° 5 : mise à disposition d'outils (ou liens vers les outils ANIL)

Les outils développés par l'ANIL permettant une meilleure compréhension des aides de l'Anah pourront faire l'objet de liens depuis les sites de l'Anah.

Indicateur : nombre d'outils ANIL référencés par les sites Anah.

- Action n° 6 : participation à des événements

L'Anah et l'ANIL participeront aux rendez-vous externes organisés par chacune des agences sur les thématiques qui leur sont communes. Elles pourront être amenées à intervenir dans le cadre de table-rondes ou sous toute autre forme. L'ANIL pourra mobiliser les ADIL à cette fin.

- Action n° 7 : conduite d'études communes, partage d'expertises et partage de données

Ponctuellement, l'Anah et l'ANIL conviennent de travailler ensemble sur des questions juridiques, économiques ou relatives à la mise en œuvre de politiques publiques liées au parc privé. Ce travail commun pourra donner lieu à la production de notes communes, mises à disposition sur l'ExtraRénov' et l'extranet de l'ANIL ou de partenaires.

Les études sont définies dans le cadre d'un programme qui sera fixé au début de chaque année. Ces études conjointes auront pour vocation d'analyser et d'approfondir la connaissance des divers enjeux « habitat » du parc privé de logements et leur mise en perspective, et donneront lieu à une valorisation concertée entre les deux agences.

Les deux agences conviennent par ailleurs de partager les données utiles pour nourrir leurs travaux respectifs, dans le respect du cadre juridique en vigueur, en particulier du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :

- données statistiques sur les consultations des ADIL qui concernent l'activité de l'Anah ;
- données corrélées aux aides de l'Anah, notamment concernant les niveaux de loyers pratiqués et l'activité de la rénovation énergétique.

Cette mise à disposition de données fera l'objet d'une convention spécifique. L'Anah participe à l'outil « Carte des loyers » par sa présence au comité d'orientation.

Indicateur : nombre de productions communes et types (notes, études, etc.).

ARTICLE 4 : SOUTIEN DE L'ANAH AU FONCTIONNEMENT DE L'ANIL

L'ANIL est une association « loi de 1901 » à but non lucratif, financée par des partenaires. À ce titre, l'Anah, partenaire de l'ANIL et membre de son conseil d'administration, s'engage à lui verser une subvention annuelle.

Pour l'année 2026, le montant de la participation financière de l'Anah est fixé à 140 000 euros, représentant 49 % du coût prévisionnel des actions.

Le programme d'actions pour 2026, décliné selon les axes d'actions définis à l'article 3 et leur coût prévisionnel, est joint en annexe I à la présente convention.

Pour les années 2027 et 2028, le montant maximal prévisionnel de la participation financière annuelle de l'Anah est fixé à 140 000 euros. Cette participation financière ne dépassera pas 50 % du coût des actions inscrites au programme d'actions. Elle sera définie en fin d'exercice et formalisée dans la décision de reconduction de la convention de partenariat. Cette décision précisera le programme d'actions 2027 et 2028, le coût des actions et le montant définitif de la contribution de l'Agence.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes chaque année :

- un acompte de 50 % à la notification de la convention signée la 1^{ère} année et à la notification de la décision de reconduction l'année suivante ;
- le solde de 50 % après la transmission des pièces comptables et du rapport d'activité de l'année d'exercice de l'année de subvention demandés à l'article 5 qui doit être transmis à l'Anah au plus tard six mois après la date de clôture de chacun des exercices comptables ; et d'autre part d'un rapport annuel relatif à la réalisation des actions prévues par la convention ou l'avenant qui doit être transmis au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le solde de la contribution de l'Anah pour 2026 sera donc versé au cours de l'année 2027.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTRÔLE DE L'EMPLOI DES FONDS

En contrepartie du versement de la subvention, l'ANIL devra communiquer à l'Agence au plus tard six mois après la date de clôture de chacun des exercices comptables :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que les annexes certifiées par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes le cas échéant ;
- le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée de l'association.

Pour ce faire, l'ANIL s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Nouveau Plan Comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

D'une manière générale, l'ANIL s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de l'Anah, de l'utilisation des subventions reçues. Cette obligation s'impose notamment pour toutes les réformes statutaires que l'association aurait effectuées pendant la durée de la convention. Le contrôle de l'ANIL par l'administration peut intervenir à tout moment sur pièce ou sur place et doit être facilité par l'ANIL.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Suivi et bilan de la convention

Un comité de pilotage est composé de représentants de l'Anah et de l'ANIL, il assure le suivi des actions prévues au titre du partenariat. Ce comité se réunit deux à trois fois par an.

Ce comité permet de :

- définir les modalités de mise en œuvre d'axes de la convention ;

- faire un point d'étape des actions menées conjointement.

L'Anah et l'ANIL définissent chaque année, au plus tard au mois de décembre, les priorités de l'année suivante.

Le suivi de la convention est assuré :

- pour l'Anah par Quentin DEMMER, Chargé de mission « partenariat et recherche », Service Observation Études et Évaluation (SOEE), DirEPP ;
- pour l'ANIL, par Caroline Ladous, directrice adjointe.

Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Recours

En cas de litige, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à trouver une solution amiable. Si le litige persiste, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
la Directrice générale de l'Anah

Pour l'ANIL,
la Directrice générale de l'ANIL

Valérie MANCRET-TAYLOR

Roselyne CONAN

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel

ANNEXE I - Programme 2026 des actions

Dans le cadre de la convention, et au-delà des actions générales menées par l'ANIL et l'Anah, les actions spécifiques suivantes sont envisagées pour l'année 2026 :

Axe 1 – Animation et outillage des ADIL pour leurs missions en lien avec les politiques de l'Anah:

- Action n°1: Participation des ADIL à la mise en œuvre des politiques de l'Anah
 - Dépliants ANIL: mise à jour des séries « Copropriété », « Rénovation énergétique » et « Fiscalité du bailleur », et des dépliants « Habitat dégradé » et « La mise en location d'un logement »;
 - Rédaction/mise à jour de pages « grand public » des sites ANIL/ADIL relatives aux aides de l'Anah (MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt', etc.), aux dispositifs fiscaux (Loc'avantages, Denormandie, etc.) et à l'intermédiation locative ;
 - Décryptage et analyse juridique des textes relatifs au déploiement de France Rénov' (Mon Accompagnateur Rénov'), aux aides de l'Anah (MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt', etc.) et aux dispositifs fiscaux ;
 - Poursuite de la mobilisation du réseau des ADIL pour répondre aux questions sur la copropriété (rôle du syndic, convocation d'une assemblée générale, etc.) et pour orienter les consultants vers les services du registre d'immatriculation des copropriétés; mise à disposition des documents de l'Anah à destination des syndics bénévoles; diffusion d'informations sur l'inscription au RNC et sa mise à jour (dépliants, affiches, guides);
 - Mobilisation du réseau des ADIL pour répondre aux questions relatives aux propriétaires bailleurs et aux éléments nécessaires à la remise sur le marché de logements vacants. L'ANIL s'attachera à diffuser des informations et outils aux conseillers d'ADIL et à faire la promotion de l'Intermédiation locative (IML) et du dispositif Loc'Avantages. L'ANIL veillera, dans le cadre de sa participation au programme CEE Bail Rénov', à la bonne articulation de l'action des ADIL dans la mise en œuvre de ce programme avec le déploiement du service public France Rénov' et s'attachera à la bonne coordination avec les actions d'animation, d'information et de conseil du réseau France Rénov' auprès des propriétaires bailleurs;
 - Contribuer au déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat dans le cadre de la contractualisation des Pactes territoriaux France Rénov'. L'ANIL s'attachera à relayer auprès de son réseau les ressources et informations mises à disposition par l'Anah, et à partager à l'Anah les points de vigilance, de risques ou de difficulté qui remonteraient du réseau des ADIL.
- Action n°2: Améliorer la connaissance des bénéficiaires de l'Anah et des freins à l'attribution des aides
 - Mise à disposition des statistiques sur les consultations relatives à la rénovation énergétique, aux copropriétés, à la lutte contre l'habitat indigne, à l'autonomie, aux propriétaires bailleurs et à la vacance ;
 - Réalisation d'une analyse des données de consultations 2025 et 2026 sur ces thématiques par l'ANIL ;
 - Mise à disposition de données sur les consultations des ADIL en milieu rural pour alimenter les travaux sur ces secteurs.
- Action n°3: Améliorer la connaissance des aides locales aux travaux
 - Diffusion des aides Anah adaptées localement (PAT) sur les sites de l'ANIL et des ADIL ;
 - Orientation des particuliers vers les dispositifs Anah inscrits dans les Pactes territoriaux France Rénov' et les dispositifs OPAH-RU, OPAH-CD, etc.
- Action n° 4 : Faciliter la mission d'appui juridique des ADIL aux acteurs de l'information conseil sur le logement
 - Veille juridique et partage aux ADIL d'une base de connaissance juridique collaborative
 - Animation de la communauté des juristes (échange entre pairs, partage d'expériences, etc.) et de communautés thématiques dont « Bâtiment, qualité, rénovation », LHI et copropriétés.

Axe 2 – Contribution de l'ANIL à l'animation du réseau France Rénov'

- Action n°1 : contribuer à la coordination de la communication de France Renov' et à l'information des ADIL sur l'actualité du réseau
 - Participation au club des communicants France Rénov';
 - Un contact « communication » permanent et contacts réguliers.
- Action n°2: Organiser des remontées régulières et structurées du réseau des ADIL sur les dispositifs de l'Anah sur l'ensemble du territoire national
 - Remontées du réseau lors des réunions de suivi du partenariat.
- Action n°3 : contribuer à l'appui à l'expertise au réseau, notamment sur la mobilisation des professionnels
 - Participation aux groupes de travail expertise et animation organisés par l'Anah;
 - Contribution aux productions documentaires de l'Anah, notamment lorsqu'elles sont à destination des professionnels en lien avec les expertises des ADIL.
- Action n°4 : contribuer à l'animation des Espaces Conseil France Rénov' sur les enjeux juridiques du logement
 - Participation de l'équipe juridique de l'ANIL aux rencontres et webinaires France Rénov'
- Action n°5 : valoriser les travaux des ADIL et de l'ANIL au sein du réseau France Renov'
 - Simulateur de l'investissement locatif, FAQ MPR, Kit de communication « Propriétaire bailleur : il faut anticiper ! »

Axe 3 – Partage d'expertises et d'outils entre l'Anah et l'ANIL

- Action n°1 : Élaboration de guides ou fiches techniques
 - Partage des connaissances juridiques et opérationnelles autour des aides de l'Anah (MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt', etc.);
 - Mise à jour des études juridiques relatives à la fiscalité du bailleur (Loc'Avantages, Denormandie, etc.)
 - Valorisation du Guide pratique à destination des syndics bénévoles (co-rédaction avec CLCV et l'Anah);
 - Diffusion du guide à destination des gestionnaires de copropriété pour prévenir les fragilités des copropriétés dans le but de la montée en compétence les syndics sur l'enjeu des copropriétés en difficulté.
- Action n°2 : Intervention lors de formations ou de réunions du réseau
 - Intervention de l'Anah en réunion de directeurs d'ADIL
 - Poursuivre en 2026 le travail initié en 2024-25 sur la copropriété et déployer une offre de formation/sensibilisation à destination des conseillers France Rénov' (champ d'application de loi de 65, identification des acteurs de la copropriété, rôle du syndic, présentation des documents de la copropriété, charges de copropriété, gestion des travaux, spécifiés des petites copropriétés, etc.) en s'appuyant sur l'expertise locale des ADIL ; les frais pédagogiques de ces formations, délivrées par des experts juridiques du réseau ANIL-ADIL, seront facturés à l'Anah en sus du budget négocié dans le cadre de la présente convention ;
 - Poursuivre en 2026 le travail initié sur les modules de e-learning dédiés aux rapports locatifs et étendre sur d'autres champs : copropriété et habitat indigne.
- Action n°3 : Accès réciproques aux outils mis en place par les deux agences
 - Accès de l'Anah centrale à l'outil expert de simulation concernant la mise en location d'un bien.
- Action n°4 : Communication via les sites internet des agences et les réseaux sociaux
 - Pages grand public du site de l'ANIL: mise à jour des pages relatives au financement des travaux en copropriété, à MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt', aux CEE, à l'intermédiation locative, etc.;
 - Diffusion des éléments de veille juridique via LinkedIn ;
 - Actualité: focus sur MaPrimeRénov' ; MaPrimeAdapt' ;

- Organisation de campagnes de communication en lien avec la politique de l'Anah.
- Action n°5 : mise à disposition d'outils (ou liens vers les outils ANIL)
 - outil de recensement des aides locales aux travaux.
 - simulateurs financiers destinés à l'étude de projets d'investissements locatifs et de travaux réalisés dans le cadre d'une acquisition-amélioration.
- Action n°6 : Participation à des événements
 - Participation de l'ANIL (notamment) aux événements de Anah et réciproquement.
- Action n°7 : Conduite d'études communes, partage d'expertises et partage de données
 - Participation de l'Anah à la Carte des loyers ;
 - Co-exploitation des données issues du recensement des aides locales aux travaux par le réseau des ADIL ;
 - Contribution de l'ANIL aux travaux de réflexion sur les portraits des propriétaires dans les DROM ;
 - Accompagnement du déploiement des observatoires des charges de copropriété.

Budget prévisionnel par axe pour l'année 2026

	Total	Axe 1	Axe 2	Axe 3
Montant	285 750 €	64 250 €	104 550 €	116 950 €
Part Anah	140 000 €	31 475 €	51 225 €	57 300 €